

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Marko Bandler, Jean-Charles Rielle, Marion Sobanek, Thomas Wenger, Salima Moyard, Lydia Schneider Hausser, Caroline Marti, Christian Frey, Salika Wenger, Jocelyne Haller, Magali Orsini, Emilie Flamand-Lew, Frédérique Perler, Mathias Buschbeck, Boris Calame, Romain de Sainte Marie, Guillaume Käser, Delphine Klopfenstein Brogгинi, François Lefort, Yves de Matteis, Esther Hartmann*

*Date de dépôt : 27 février 2018*

## **Proposition de motion**

### **pour une mise en œuvre immédiate de la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) (A 2 70)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le nombre de dossiers traités par l’Hospice général (avec suivi financier au titre de la loi sur l’insertion et l’aide sociale individuelle – LIASI) qui, entre 2008 et 2016, est passé de 6882 à 12 520, ce qui représente 20 425 personnes dépendantes de l’aide sociale à Genève ;
- le « *Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève* » (août 2016) du Conseil d’Etat, qui montre que plus de 63 000 personnes touchent des prestations sociales dans notre canton (13,6% de la population) ;
- le rapport 2014 du Centre d’analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), qui fait apparaître une évolution particulièrement inquiétante des inégalités sur le plan territorial, par rapport aux chiffres contenus dans le précédent rapport daté de 2011 ;
- la réponse du Conseil d’Etat à la question écrite urgente 591 du 8 mars 2017, qui démontre que celui-ci ne souhaite pas appliquer la loi, comme le lui impose pourtant la constitution genevoise (art. 109, al. 4),

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre sans délai la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70).

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 7 décembre 2009, lorsqu'il prononce le discours de Saint-Pierre, le conseiller d'Etat François Longchamp, président en exercice, déclare qu'il est nécessaire d'instaurer *« une véritable politique de la ville (...) qui restaurera le sentiment d'appartenance à son quartier, le bien-être et la qualité de la vie »*.

Cette déclaration d'intention est naturellement à mettre en rapport avec la création, quelques années auparavant (2006), du Réseau d'enseignement prioritaire (REP), qui visait à allouer des ressources humaines et matérielles supplémentaires aux établissements scolaires situés dans des quartiers particulièrement touchés par la précarité.

Se basant sur cette expérience, le Conseil d'Etat a déposé en mai 2011 un projet de loi relatif à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU). Dans l'exposé des motifs, il est souligné que *« (...) l'essor bienvenu de notre canton et de sa région doit être bénéfique à l'ensemble de la population.*

*Or, force est de constater que les inégalités augmentent, que les conditions de vie de certains de nos concitoyens se dégradent et que, dans certains quartiers, ces derniers considèrent ne plus être membres à part entière de notre communauté.*

*Pour y répondre, le Conseil d'Etat souhaite mener une politique de cohésion sociale en milieu urbain. La cohésion sociale est une condition du développement urbain durable auquel aspire l'ensemble de la population.*

*Le Conseil d'Etat a dès lors fait de la politique de cohésion sociale en milieu urbain une des priorités de son programme de législation. »<sup>1</sup>.*

Ce projet sera adopté par le Grand Conseil le 19 avril 2012 et la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU, A 2 70) ainsi que son règlement d'application entreront en vigueur le 27 mars 2013.

Fruit d'un large consensus politique, l'adoption de la LCSMU marque un tournant dans l'histoire juridique de notre République en ce qu'elle est probablement la première loi à consacrer le principe d'une action

---

<sup>1</sup> Le texte intégral du projet de loi est disponible à l'adresse suivante : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10823.pdf>

*spécifiquement* destinée aux communes et quartiers les plus précarisés de notre canton.

L'originalité de cette loi réside dans deux principes particuliers.

Premièrement, elle vise à offrir des moyens de lutter efficacement contre les inégalités non pas au niveau des individus qui les subissent, mais au niveau du territoire dans lequel ceux-ci vivent. Implicitement, on reconnaissait là que le développement urbain de Genève avait, au cours des années, généré la création de poches de pauvreté et de précarité dans lesquelles se concentraient les populations les plus vulnérables, ce qui avait pour effet naturel de renforcer leur fragilité.

Deuxièmement, la loi instituait un judicieux partenariat entre le canton et les communes concernées pour l'identification des problématiques, la recherche de solutions et la mise en œuvre de celles-ci au moyen de politiques publiques volontaristes et résolument orientées vers la mise à disposition de moyens supplémentaires à destination des quartiers précarisés.

A la faveur du toilettage législatif auquel s'est prêté le Grand Conseil par l'adoption du projet de loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20), la LCSMU a été modifiée en octobre 2015. Cette modification supprimait, malheureusement, le conseil de la politique de cohésion sociale en milieu urbain – qui instituait le précité partenariat entre le canton et les communes – et en faisant du service cantonal du développement durable l'organe d'exécution de la LCSMU.

Cependant, sur le plan opérationnel, la LCSMU prévoit toujours une collaboration active entre le canton et les communes éligibles (art. 3). A l'article 6, il est précisé que cette collaboration est formalisée par la signature de conventions entre les parties définissant « *le territoire concerné, les objectifs poursuivis, le programme d'actions, les projets, les modalités de mise en œuvre, les délais ainsi que les ressources allouées par chacune des parties* ».

A ce jour, cependant, aucune de ces conventions n'a été signée et même aucune commune n'a par ailleurs été approchée pour la mise en œuvre de la loi ! Et pour cause : **cette loi n'a jusqu'ici jamais été appliquée par le Conseil d'Etat.**

Il apparaît en outre que le Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), dont le rôle fondamental est pourtant spécifié aux articles 2 et 3 du RCSMU, n'existe tout simplement plus !

Enfin, ce manque manifeste de volonté d'appliquer la loi par le Conseil d'Etat a été confirmé par la réponse à la récente QUE 591 (« Politique de cohésion sociale en milieu urbain : le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer la

loi ? »), dans laquelle il est répondu que « *Dans le courant de la présente législature, le Conseil d'Etat a mené diverses réflexions consacrées aux indispensables synergies entre l'intégration et la cohésion sociale. Saisi de plusieurs options, le Conseil d'Etat a souhaité privilégier dans l'immédiat les actions concrètes menées en particulier par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC).* »

La teneur de cette réponse, qui confond (volontairement ?) intégration et cohésion sociale rend bien compte du manque affiché de volonté du Conseil d'Etat d'appliquer la LCSMU.

Ceci est d'autant plus problématique que la cohésion sociale ne cesse de se déliter dangereusement dans notre canton, si on en croit les chiffres de la précarité à Genève, souvent relayés par les différentes études menées sur le sujet ces dernières années.

L'exemple le plus parlant est probablement celui du recours à l'aide sociale, qui ne cesse d'augmenter depuis dix ans. Entre 2008 et 2016, le nombre de dossiers (avec suivi financier au titre de la loi sur l'intégration et l'aide sociale individuelle – LIASI) est en effet passé de 6882 à 12 520, ce qui représente 20 425 personnes. Ces chiffres sont d'autant plus inquiétants que l'Hospice général reconnaît lui-même, dans la dernière édition de son rapport d'activités (2016), que « (...) *l'environnement économique est demeuré stable et que l'indice de l'emploi a augmenté de 10% dans la même période.* » (p. 14).

Cette tendance à la paupérisation croissante qui sévit à Genève est confirmée par le très récent « Rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève » (août 2016), qui fait état d'une situation préoccupante : plus de 63 000 personnes touchent des prestations sociales dans notre canton (13,6% de la population). Il y est en outre précisé, dans la conclusion que « (...) *l'accroissement des inégalités salariales démontré par plusieurs indicateurs, s'il devait se poursuivre, occasionnerait une augmentation du nombre de personnes se situant en dessous du seuil de risque de pauvreté, et probablement aussi des personnes ayant recours à des prestations sociales d'assistance.* » (p. 65).

Enfin, ledit rapport lui-même se conclut par le paragraphe suivant (p. 66) : « *Pour conclure, l'on relèvera que lutter contre la pauvreté et la précarité, phénomènes dont les effets sont multiples, implique d'agir sur divers aspects du fonctionnement de notre société, au niveau individuel comme au niveau collectif. Les fondamentaux de cette lutte au sens large contre la pauvreté et la précarité sont à Genève mentionnés dans la loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (A 2 70), dont le*

*but est “de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l’ensemble du territoire cantonal” (article 1). »*

En ce qui concerne plus spécifiquement les indicateurs de la cohésion sociale, le rapport 2014 du CATI-GE (dernier en date) fait apparaître une évolution inquiétante des inégalités sur le plan territorial, par rapport aux chiffres contenus dans le rapport de 2011. On y constatera par exemple que le pourcentage d’élèves issus de milieux modestes augmente à Meyrin, Chêne-Bourg ou Carouge (p. 26), ou bien que le pourcentage de contribuables à bas revenus croît en ville de Genève ou à Thônex (p. 28).

Cette situation est inquiétante et il semble donc clair que les inégalités territoriales tendent à se renforcer dans le canton de Genève. Il convient dès lors, si l’on veut inverser la tendance, de mettre en place des politiques publiques ciblées sur les quartiers, secteurs et communes, qui sont victimes de cet état de fait. Certes, les politiques sociales et d’aménagement communales existent et ont prouvé leur efficacité, mais la problématique de la cohésion sociale revêt une dimension cantonale qu’il convient aujourd’hui d’avoir – enfin – le courage de mettre en œuvre.

Au vu des explications qui précèdent, nous souhaitons que vous fassiez, Mesdames, Messieurs le député-e-s, bon accueil à la présente motion.